

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET
DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 11 Mai 2004

Décret n° 2004-193/MFPRE/DGFP/DPME-SR
portant intégration, nomination, titularisation à
titre exceptionnel et versement de mademoiselle
NTSAKA Jeannine dans les cadres des services
sociaux (enseignement).

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64 - 165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002 - 341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 189/METPRJICS-CAB du 10 août 2000 , portant recrutement de l'intéressée en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Mademoiselle **NTSAKA Jeannine**, née le 1^{er} mai 1968 à Lékana, titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : agent de développement social, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques stagiaire, indice 650 pour compter du 6 novembre 2000, titularisée exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710, ACC=néant, pour compter du 6 novembre 2001 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Article 2 : L'intéressée est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant, pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

2004-193

Brazzaville, le 11 Mai 2004

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Rigobert Roger ANDELY

AMPLIATIONS :

JORC
DGFP/DPME
MFPRE/SST
DGB
DGCF
METP
DAAP
INTERESSEE
DOSSIER
SGG/BC

1
3
3
3
2
2
1
1
3
2/21



Le ministre de l'enseignement
technique et professionnel,

Pierre Michel NGUIMBI